



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 12 SEP. 2018
SASU Eoliennes Courcôme 4 rue Euler 75008 Paris

Vu le code de l'environnement et notamment son article R181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 réglementant l'exploitation du parc éolien de Courcôme ;

Vu la demande de la SASU Eoliennes Courcôme 4 rue Euler 75008 Paris en date du 20 juin 2018 relative à une modification des éoliennes de son parc ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 29 août 2018 ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'installation des éoliennes n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation peuvent être modifiées dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement sans nécessité de consulter l'avis du conseil mentionné à l'article R181-39 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. INSTALLATION CLASSÉE

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 est remplacé par le tableau suivant.

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques de l'installation	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	5 aérogénérateurs Hauteur maximale : - de mât = 116 m - en bout de pale = 173 m Puissance : - unitaire = 3,4 MW - maximale installée du parc = 17 MW 1 poste de livraison	Autorisation

ARTICLE 2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 est remplacé par le tableau suivant.

Installation	Coordonnées RGF93		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur n° 1	1479606,78	5204155,4	COURCOME	Les Bois de Nazarbe	YC19, YC20
Aérogénérateur n° 2	1480030,92	5203771,5	COURCOME	Les Chagnolees	YC37
Aérogénérateur n° 3	1479178,63	5203591,13	COURCOME	Le Lardeau et Babil	YC06
Aérogénérateur n° 4	1479561,76	5203240,93	COURCOME	Les Martres	YE03
Aérogénérateur n° 5	1479089,76	5202711,05	COURCOME	Les Quatre Meaux	YD31
Poste de livraison (PDL)	1479984,85	5203486,85	COURCOME	Les Chagnoles	YC24

ARTICLE 3. MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA PHASE TRAVAUX

Les dispositions de l'article 7 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les travaux de terrassement (décapage du sol et mouvement de terre) ont lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août.

ARTICLE 4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 5. PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Courcôme et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Courcôme pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté.

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6. APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente, le Maire de Courcôme et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la SASU Eoliennes Courcôme

Et dont copie sera adressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- et au Maire de la commune de Courcôme.

Angoulême, le 12 SEP. 2018
P/ la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine BALSÀ

